



VILLE DE SHANNON
Procès-verbal
Séance ordinaire
Conseil municipal
Lundi 7 août 2023, à 19 h 30
Hôtel de ville
50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence des conseillers et de la conseillère Mme Lynn Chiasson (district no 4), M. Saül Branco (district no 5) et M. Mario Lemire (district no 6). Le district 1 est vacant.

En l'absence de Mme Ysabel Lafrance (district no 2) et Mme Sophie Perreault (district no 3).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie, la greffière Mélanie Poirier et l'adjointe administrative pour le service du greffe, Manon Pelletier.

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (801-23), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 31, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

520-08-23

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. **Mot de Mme la mairesse**
2. **Ouverture de la séance ordinaire**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire – 3 juillet 2023
5. **Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 4 août 2023
 - 5.2. Acte de concession dans le but de régulariser le passage sur la rue Saint-Martin (MDN) – Lot 4 366 685
6. **Avis de motion**
7. **Projets de règlement**
8. **Adoption de règlements**
 - 8.1. Adoption - Règlement numéro 804-23 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
 - 8.2. Adoption - Règlement 806-23 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats, abrogeant et remplaçant le Règlement 585-17
9. **Administration**
 - 9.1. Modification – Membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
 - 9.2. Modification Résolution numéro 550-10-17 « Désignation d'un mandataire – Office québécois de la langue française (OQLF) »
 - 9.3. Charte de la langue française
10. **Gestion contractuelle**
 - 10.1. Octroi de contrat - Bertrand Paysagiste - Installation et pose des dalles du sentier au parc commémoratif du 75^e anniversaire de la Ville de Shannon
 - 10.2. Octroi de contrat – EMS – Offre de service professionnel en structure et génie civil pour le centre communautaire de Shannon
 - 10.3. Octroi de contrat – CBTEC. - Offre de services professionnels en ingénierie mécanique et électrique pour le centre communautaire de Shannon
11. **Urbanisme**
 - 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
 - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
 - 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé
 - 11.4. Renouvellement du mandat de M. Jean Debès – Membre du Comité consultatif d'urbanisme
 - 11.5. Renouvellement du mandat de Mme Christianne Landry – Membre du Comité consultatif d'urbanisme
 - 11.6. Renouvellement du mandat de Mme Debra Christiansen-Stowe – Membre du Comité consultatif d'urbanisme
 - 11.7. Renouvellement du mandat de M. Francis Saint-Georges – Membre du Comité consultatif d'urbanisme
 - 11.8. Nomination mandat de M. Jean-Benoît Landry – Membre du Comité consultatif d'urbanisme
 - 11.9. Autorisation d'établissement d'une servitude d'utilité publique en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec sur le lot 5 851 622
 - 11.10. Demande de modification auprès de la Commission de toponymie du Québec – Changement d'une partie de la rue Vanier
 - 11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90039 concernant le lot 5 103 238 situé au 196, rue Griffin, dans la zone H-11
 - 11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90041 concernant le lot 4 367 997 situé au 636, rue des Mélèzes, dans la zone H-5
12. **Loisirs, communications et vie communautaire**
 - 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) en circuit fermé
13. **Greffé**
 - 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
 - 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
14. **Travaux publics**
15. **Sécurité publique**
 - 15.1. Dépôt – Registre de signalisation
16. **Ressources humaines**
 - 16.1. Nomination – Mme Camille Chalifoux – Adjointe au greffe – Poste temps plein permanent
 - 16.2. Modification de poste – Mme Nancy Perron – Brigadière – Poste temporaire temps partiel
 - 16.3. Nomination – Mme Nancy Martel – Brigadière – Poste permanent temps partiel
 - 16.4. Nomination de M. Jasmin Côté – Poste de lieutenant éligible
 - 16.5. Fin de la période d'essai de M. Alexy Doiron - Pompier premier-répondant

- 16.6. Fin de la période d'essai de M. Philippe Desbiens - Pompier premier-répondant
- 16.7. Dépôt – Lettre de démission de M. Martin Comeau (district no 1)
- 17. Correspondance**
 - 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18. Suivi des élus**
- 19. Divers**
 - 19.1. Remerciement – Mme Marie-Paule Spieser, M. Jean Bernier et M. Claude Juneau -
Recours collectif - Eau potable contaminée par le trichloroéthylène (TCE)
- 20. Période de questions**
- 21. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

4.1. Séance ordinaire – 3 juillet 2023

521-08-23

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 3 juillet 2023, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2023, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

5. TRÉSORERIE

5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 4 août 2023

522-08-23

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 4 août 2023 au montant de 782 892.92 \$;

D'accepter et de retenir le paiement au montant de 3 897.65\$ de l'entreprise Enseignes ESM ;

De reconnaître le bordereau daté le 4 août 2023 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses* ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5.2. Acte de concession dans le but de régulariser le passage sur la rue Saint-Martin (MDN) – Lot 4 366 685

523-08-23

Considérant qu'il y a lieu de régulariser le passage de la rue Saint-Martin, lot 4 366 685 ;

Considérant que la rue Saint-Martin est une propriété du ministère de la Défense nationale ;

Considérant que la Ville de Shannon peut bénéficier de l'exclusion prévue au décret numéro 831-76, pour conclure cette transaction avec le ministère de la Défense nationale ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser le paiement de 2 500 \$ (taxes non incluses) au Receveur général du Canada afin de régulariser le passage sur la rue Saint-Martin, lot 4 366 685, Cadastre du Québec version numérique finale ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. AVIS DE MOTION

Aucun.

7. PROJETS DE RÈGLEMENT

Aucun.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

8.1. Adoption - Règlement numéro 804-23 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

524-08-23

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 ;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2023 ;

Considérant que la Ville a tenu une consultation publique sur les dispositions de ce projet de règlement le jeudi 18 mai 2023 à 19 h, à l'Hôtel de Ville située au 50, rue Saint-Patrick à Shannon ;

Considérant que les dispositions du présent règlement seront soumises à la consultation publique et à la tenue de registre (ainsi qu'à toute autre mesure prescrite par le gouvernement du Québec) prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., c. A-19.1 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 804-23 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

8.2. Adoption - Règlement 806-23 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats, abrogeant et remplaçant le Règlement 585-17

525-08-23

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023 ;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2023 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement était disponible pour consultation à la mairie 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante, le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 806-23 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats, abrogeant et remplaçant le Règlement 585-17 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

9. ADMINISTRATION

9.1. Modification – Membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

526-08-23

Considérant que la Ville de Shannon est un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès ») ;

Considérant les modifications apportées à la *Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (2021, c. 25) ;

Considérant que l'article 8.1 a été ajouté à la Loi, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès ;

Considérant que l'article 8.1 de la Loi prévoit que ce Comité relève du directeur général et qu'il se compose de la personne responsable de l'accès aux documents, de celle responsable de la protection des renseignements personnels et de toute autre personne dont l'expertise est requise, incluant le cas échéant, le responsable de la sécurité de l'information et le responsable de la gestion documentaire ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution 398-10-22 afin de mettre à jour la liste des membres du comité ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

Que le conseil municipal nomme les personnes suivantes afin qu'elles siègent à ce comité à titre de membres, et ce, à compter du 8 août 2023 :

- Mélanie Poirier, greffière ;
- Vincent Hardy, archiviste ;
- Martin Dubé, responsable de la sécurité informatique ;
- Marie-France Lambert, responsable des communications.

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

9.2. Modification Résolution numéro 550-10-17 « Désignation d'un mandataire – Office québécois de la langue française (OQLF) »

527-08-23

Considérant la nécessité de nommer un mandataire auprès de l'OQLF qui a pour rôle de veiller au respect de la Charte de la langue française ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de la langue dans son organisme, tout en assurant une liaison constante entre celui-ci et l'OQLF ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer une nouvelle personne ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De nommer Madame Mélanie Poirier, greffière, à titre de mandataire au sein de l'OQLF pour la Ville de Shannon ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

9.3. Charte de la langue française

528-08-23

Considérant la loi no 96, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, RLRQ, c. 14 ;

Considérant qu'il y a lieu que la Ville de Shannon se conforme aux exigences de ladite loi ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

De procéder graduellement au renouvellement des items visés par la loi no 96 afin de s'y conformer ;

Que la ville s'engage à rendre le logo conforme à l'affichage autorisé par la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* ;

D'autoriser la mandataire au sein de l'OQLF pour la Ville de Shannon à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10. GESTION CONTRACTUELLE

10.1. Octroi de contrat - Bertrand Paysagiste - Installation et pose des dalles du sentier au parc commémoratif du 75^e anniversaire de la Ville de Shannon

529-08-23

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant la nécessité de procéder à l'installation et la pose des dalles du sentier au parc commémoratif du 75^e anniversaire de la ville de Shannon ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du service des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Bertrand Paysagiste au montant de 19 030.55 \$ (taxes non incluses) pour l'installation et la pose des dalles du sentier au parc commémoratif du 75^e anniversaire de la Ville de Shannon, conformément à l'offre de service datée le 5 juin 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.2. Octroi de contrat – EMS – Offre de service professionnel en structure et génie civil pour le centre communautaire de Shannon

530-08-23

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant que la ville a besoin des services d'ingénierie en structure et génie civil pour les travaux du centre communautaire ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du service des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise EMS, au montant de 23 500 \$ (taxes non incluses) pour des services d'ingénierie en structure et génie civil pour les travaux du centre communautaire, conformément à l'offre de service datée le 4 juillet 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.3. Octroi de contrat – CBTEC. - Offre de services professionnels en ingénierie mécanique et électrique pour le centre communautaire de Shannon

531-08-23

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (668-21) ;

Considérant que la ville a besoin des services d'ingénierie mécanique et électrique pour les travaux du centre communautaire ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du service des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise CBTEC., au montant de 14 991,60 \$ (taxes non incluses) pour des services d'ingénierie mécanique et électrique pour les travaux du centre communautaire, conformément à l'offre de service datée le 20 juillet 2023 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 1^{er} août 2023.

Document déposé

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 537-11-19) du mois de juin 2023 et transmet une copie au Service des finances.

Document déposé

11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) en circuit fermé

À titre indicatif, la direction générale dépose les procès-verbaux du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 12 juillet 2023.

Document déposé

11.4. Renouvellement du mandat de M. Jean Debès – Membre du Comité consultatif d'urbanisme

532-08-23

Considérant le souhait de M. Jean Debès de poursuivre son mandat à titre de membre au sein du Comité consultatif de l'urbanisme (CCU) ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De renouveler le mandat de M. Jean Debès à titre de membre du CCU pour une durée de deux (2) ans ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.5. Renouvellement du mandat de Mme Christianne Landry – Membre du Comité consultatif d'urbanisme

533-08-23

Considérant le souhait de Mme Christianne Landry de poursuivre son mandat à titre de membre au sein du Comité consultatif de l'urbanisme (CCU) ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De renouveler le mandat de Mme Christianne Landry à titre de membre du CCU pour une durée de deux (2) ans ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

534-08-23

11.6. Renouvellement du mandat de Mme Debra Christiansen-Stowe – Membre du Comité consultatif d'urbanisme

Considérant le souhait de Mme Debra Christiansen Stowe de poursuivre son mandat à titre de membre au sein du Comité consultatif de l'urbanisme (CCU) ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De renouveler le mandat de Mme Debra Christiansen Stowe à titre de membre du CCU pour une durée de deux (2) ans ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

535-08-23

11.7. Renouvellement du mandat de M. Francis Saint-Georges – Membre du Comité consultatif d'urbanisme

Considérant le souhait de M. Francis Saint-Georges de poursuivre son mandat à titre de membre au sein du Comité consultatif de l'urbanisme (CCU) ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De renouveler le mandat de M. Francis Saint-Georges à titre de membre du CCU pour une durée de deux (2) ans ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

536-08-23

11.8. Nomination mandat de M. Jean-Benoît Landry – Membre du Comité consultatif d'urbanisme

Considérant le souhait de M. Jean-Benoît Landry à titre de membre au sein du Comité consultatif de l'urbanisme (CCU) ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De nommer M. Jean-Benoît Landry à titre de membre du CCU pour une durée de deux (2) ans ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

537-08-23 **11.9. Autorisation d'établissement d'une servitude d'utilité publique en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec sur le lot 5 851 622**

Considérant l'ouverture des rues Donovan et Sullivan ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la création d'une servitude d'utilité publique en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec sur le lot 5 851 622 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'autoriser la signature pour la servitude d'utilité publique en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec sur le lot 5 851 622 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

538-08-23 **11.10. Demande de modification auprès de la Commission de toponymie du Québec – Changement d'une partie de la rue Vanier**

Considérant que la *Loi sur l'établissement de la liste électorale* permanente exige la validation des voies de communication (nom de rues) afin qu'elles soient nommées et correctement écrites ;

Considérant la demande reçue du ministère de la Défense nationale, département du détachement des opérations immobilières Valcartier ;

Considérant la recommandation des membres du Conseil local du patrimoine et l'approbation du conseil municipal pour l'utilisation de l'odonyme « Jeanne d'Arc » pour une partie de la rue Vanier ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'autoriser la demande de modification auprès de la Commission de toponymie du Québec pour officialisation de l'odonyme « Jeanne d'Arc » pour désigner une partie de la rue Vanier, tel qu'illustré en couleur sur le Plan de projet joint à la présente Résolution pour en faire partie intégrante ;

Que le Service de l'urbanisme avise tous les services publics concernés ;

D'autoriser la greffière à en faire la demande auprès de la Commission de toponymie ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

539-08-23 **11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90039 concernant le lot 5 103 238 situé au 196, rue Griffin, dans la zone H-11**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90039 déposée par le représentant des propriétaires du lot 5 103 238 situé au 196, rue Griffin, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Blanc d'Argent, de lattes verticales d'acier de couleur Noir Noyer, de lattes verticales d'acier de couleur Liège et de panneaux d'aluminium de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'accepter, telle que déposée, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90039 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

540-08-23

11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90041 concernant le lot 4 367 997 situé au 636, rue des Mélèzes, dans la zone H-5

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90041 déposée par la propriétaire du lot 4 367 997 situé au 636, rue des Mélèzes, zone H-5 ;

Considérant que cette demande vise des modifications à la façade d'un bâtiment principal dans la zone H-5 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux modifiant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-5 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit des critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-5 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que les modifications projetées respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-5 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'accepter, telle que déposée, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2023-90041 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP) en circuit fermé

Aucun dépôt ce mois-ci.

13. GREFFE

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 31 juillet 2023. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion datée le 1^{er} août 2023 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé

14. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point ce mois-ci.

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15.1. Dépôt – Registre de signalisation

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre de signalisation daté le 20 juillet 2023.

Document déposé

16. RESSOURCES HUMAINES

16.1. Nomination – Mme Camille Chalifoux – Adjointe au greffe – Poste temps plein permanent

541-08-23

Considérant la résolution numéro 305-07-22 « Autorisation d'embauche de Mme Camille Chalifoux – Adjointe au greffe, poste temporaire, durée indéterminée » ;

Considérant qu'il y a un surcroît de travail au niveau du service du greffe ;

Considérant la recommandation favorable de la greffière ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'autoriser la nomination de Mme Camille Chalifoux, adjointe au greffe, à un poste temps plein permanent ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

542-08-23 **16.2. Modification de poste – Mme Nancy Perron – Brigadière – Poste temporaire temps partiel**

Considérant la résolution numéro 418-10-16 « Nomination de madame Nancy Perron à titre de brigadière scolaire, poste permanent à temps partiel » ;

Considérant la demande de Mme Nancy Perron d'occuper un poste temporaire pour des raisons personnelles ;

Considérant que l'employée a été rencontrée et qu'elle est en accord avec les impacts de son choix, dont de renoncer à la permanence de son poste ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'accepter la demande de Mme Nancy Perron, brigadière, à un poste temporaire temps partiel ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

543-08-23 **16.3. Nomination – Mme Nancy Martel – Brigadière – Poste permanent temps partiel**

Considérant la résolution numéro 366-09-22 « Autorisation d'embauche de Mme Nancy Martel – Brigadière, poste temporaire (sur appel) » ;

Considérant le poste vacant de brigadière – Poste permanent temps partiel ;

Considérant la recommandation du Directeur de la Sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'autoriser la nomination de Mme Nancy Martel, brigadière, à un poste permanent temps partiel ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

544-08-23 **16.4. Nomination de M. Jasmin Côté – Poste de lieutenant éligible**

Considérant la nécessité de combler un poste de lieutenant éligible au Service de la sécurité publique ;

Considérant la Résolution numéro 233-05-20 « Entérinement d'embauche – M. Jasmin Côté pour le poste de pompier premier-répondant » ;

Considérant l'affichage du poste en février 2023 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De nommer M. Jasmin Côté au poste de lieutenant éligible ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de réussir son cours collégial Officier 1 (officier d'opération en sécurité incendie) d'ici le 9 août 2027, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de réussir l'examen Officier 1 de l'École Nationale des pompiers du Québec d'ici le 9 août 2027, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre d'autres formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant

Adopté à l'unanimité

16.5. Fin de la période d'essai de M. Alexy Doiron - Pompier premier-répondant

545-08-23

Considérant la Résolution 292-07-22 « Autorisation d'embauche de M. Alexy Doiron pour le poste de pompier premier répondant » ;

Considérant que M. Alexy Doiron a complété sa période d'essai avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la Sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De confirmer la fin de la période d'essai de M. Alexy Doiron au poste de pompier premier-répondant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.6. Fin de la période d'essai de M. Philippe Desbiens - Pompier premier-répondant

546-08-23

Considérant la Résolution 295-07-22 « Autorisation d'embauche de M. Philippe Desbiens pour le poste de pompier premier répondant » ;

Considérant que M. Philippe Desbiens a complété sa période d'essai avec satisfaction ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la Sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

De confirmer la fin de la période d'essai de M. Philippe Desbiens au poste de pompier premier-répondant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.7. Dépôt – Lettre de démission de M. Martin Comeau (district no 1)

À titre indicatif, la greffière dépose la lettre de démission de M. Martin Comeau, élu dans le district numéro 1, daté le 6 juillet 2023. Conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, RLRQ, c. E-2.2, le membre du conseil qui désire démissionner de son poste doit transmettre une lettre en ce sens écrit par ce dernier à la greffière de la ville.

Document déposé

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

La direction générale atteste qu'il n'y a aucune correspondance pour les mois de juillet et d'août 2023.

18. SUIVI DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

Madame la mairesse mentionne la tenue d'une élection partielle le 5 novembre 2023. La mise en candidature se fera du 22 septembre au 6 octobre 2023. S'il advenait qu'une seule personne se présente, l'élection se fera par acclamation le 6 octobre 2023.

19. DIVERS

19.1. Remerciement – Mme Marie-Paule Spieser, M. Jean Bernier et M. Claude Juneau - Recours collectif - Eau potable contaminée par le trichloroéthylène (TCE)

547-08-23

Considérant que Mme Marie-Paule Spieser, M. Jean Bernier et M. Claude Juneau se sont impliqués dans le processus du recours collectif concernant la contamination de l'eau potable par le TCE sur le territoire de la Ville de Shannon ;

Considérant que leur dévouement et engagement durant les vingt-trois (23) dernières années ont permis d'assurer l'inscription de plus de 3 500 individus pour l'indemnisation ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De transmettre une Motion de remerciement à Mme Marie-Paule Spieser, M. Jean Bernier et M. Claude Juneau pour le temps et le dévouement qu'ils ont consacrés afin de soutenir les citoyens dans le processus de l'action collective ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 07, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (801-23).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 37.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca.
Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

548-08-23 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 38.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

La mairesse,
Sarah Perreault

La greffière,
Mélanie Poirier

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.